



ASSOCIATION BANANIERE DU CAMEROUN



AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX N°003/AMT/ASS/2015

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CHAMBRE FROIDE ET D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE FROID AU TERMINAL MIXTE FRUITIER DU PORT AUTONOME DE DOUALA CAMEROUN-AFRIQUE CENTRALE

1. Référence de la publication

Avis de marché n° 003/AMT/ASS/2015

<http://www.assobacam.com> choisir la rubrique appel d'offres

2. Procédure

Ouverte

3. Intitulé du programme

Mesures d'Accompagnement aux pays ACP fournisseurs de Bananes (MAB) :
Modernisation du Terminal Mixte Fruitier au Port Autonome de Douala.

4. Financement

Convention BAN/2014/346-448

5. Pouvoir adjudicateur

Association Bananière du Cameroun (ASSOBACAM)

IMMEUBLE SCI face CRTV 2^{ème} étage BONANJO

Attention Mr OWONA KONO JOSEPH

BP 1360 DOUALACAMEROUN

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la banane, l'Union européenne a accordé une subvention à l'ASSOBACAM pour financer les travaux de modernisation du Terminal Mixte Fruitier au port de Douala.

Il s'agit de transformer le terminal actuel situé au poste 12 du Port Autonome de Douala en Terminal Reefer complètement modernisé avec une chambre froide et des équipements électriques modernisés. L'entrepreneur ou le Groupement d'entreprises devra réaliser les travaux ci-après :

- Construction ou fourniture et installation complète de tous les composants d'un système de réfrigération ;

- Installation et mise en service d'un système de sécurité incendie pour le nouveau Terminal fruitier ;
- Mise en service des différents composants individuellement et du fonctionnement de l'ensemble, y compris la mise en froid pour la réception des travaux d'isolation ;
- Aménagement de la salle des machines ;
- Formation du personnel d'exploitation et de maintenance du système de réfrigération.

7. Nombre et intitulé des lots

Le marché est composé de **deux (2) lots** :

Lot 1 : Aménagement de la chambre froide qui comprend :

- la construction des cellules isolantes de l'enceinte en panneaux sandwich ;
- la fourniture et la pose des portes sectionnelles de la chambre froide et des salles de machines ;
- la réalisation des calfeutrements et autres ouvertures dans les panneaux pour le passage des tuyaux ;
- la fourniture et la mise en service du réseau électrique à l'intérieur des cellules de la chambre froide.

Lot 2 : Installation et mise en service des équipements de froid à savoir :

- la pose de tous les équipements de production du froid (compresseurs, pompes, tuyauteries etc.) ;
 - la formation du personnel de maintenance ;
 - la mise en place d'un système de sécurité incendie ;
 - la mise en service individuelle de chaque équipement ;
 - la fourniture et la mise en service du réseau basse tension pour les équipements de froid ;
 - la mise en fonctionnement de l'ensemble du système de réfrigération.
-

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Eligibilité

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales participant individuellement ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires, qui sont établies dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un Etat ACP, ou dans un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme d'aide au titre duquel le programme est financé (voir également le point 22 ci-après).

Tous les biens fournis dans le cadre du présent marché doivent être originaire de ces pays.

9. Situations d'exclusion

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée, incluse au formulaire de soumission pour un contrat de travaux, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.

Pour cela ils doivent produire les pièces administratives suivantes en autant d'exemplaires que les pièces du dossier de la soumission de l'Entreprise:

- Déclaration d'honneur du ou des candidats dûment datée et signée justifiant qu'ils satisfont aux obligations fiscales et sociales dans le pays où cette entreprise a son siège et qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure d'exclusion dans un des pays ACP ou dans l'UE. Cette déclaration est faite devant un notaire ou un officier assermenté ;
- Attestation de non faillite datant de moins de trois (3) mois ;
- Attestation de non exclusion temporaire ou définitive des marchés publics datant de moins de trois mois délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances ;
- Avis d'imposition datant de moins de trois (3) mois ;
- Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance sociale CNPS ou d'un organisme similaire dans le pays d'origine du candidat datant de moins de trois (3) mois ;
- Note de présentation du candidat (chiffres d'affaires des trois dernières années, effectifs, qualifications...);
- Liste des références en prestations similaires sur les 3 dernières années avec indication des montants, dates, types de sites et clients concernés ;
- Certificat de qualification professionnelle : soit certificat d'identité professionnelle ou références attestant la compétence de l'entreprise.

Lorsqu'un tel document ou certificat n'est pas délivré par le pays concerné ainsi que pour les autres cas d'exclusion indiqués dans la liste ci-dessus, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Lorsqu'un candidat, un soumissionnaire ou un demandeur, du fait de sa nature (par exemple, une administration publique nationale ou une organisation internationale), ne peut tomber dans une des catégories indiquées ci-dessus et/ou ne peut produire les documents susmentionnés, une simple déclaration expliquant sa situation suffit.

Si les documents justificatifs demandés ne sont pas écrits dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être fournie. Lorsque les documents sont établis dans une des langues officielles de l'Union européenne autre que celle utilisée dans l'appel d'offres, ils doivent être acceptés. Il est cependant vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter l'évaluation des documents.

Les preuves demandées doivent être soumises par le soumissionnaire et les membres de son consortium, y compris tous les sous-traitants.

Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats, les demandeurs ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- i. se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- ii. se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.
- iii. se trouvent dans une des situations d'exclusion de la procédure de passation de ce marché. Au plus tard avant la notification de l'attribution du marché ou de la décision d'octroi de la subvention, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer que le tiers concerné (c'est-à-dire un demandeur, un candidat, un soumissionnaire, y compris les partenaires) ne figure pas dans le Système d'Alerte Précoce (EWS)). Le pouvoir adjudicateur ne peut pas conclure de contrat avec les organismes faisant l'objet d'un signalement W5 dans l'EWS. Lorsque le pouvoir adjudicateur limite le nombre de candidats invités à soumettre une offre ou une proposition complète, par exemple dans le cadre d'une procédure

restreinte, cette vérification doit avoir lieu avant la clôture de la phase de sélection des candidats.

L'exclusion d'un candidat ne sera prononcée qu'après l'analyse des offres administratives. Dans ce cas, ce dernier sera notifié de la décision de la commission d'évaluation et disposera de sept jours francs pour apporter des éléments de preuve du contraire. Faute par lui de répondre dans les délais son exclusion sera jugée définitive.

10. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 8 ci-dessus) ou groupement de ces personnes (consortium) peut soumettre sa candidature.

Un consortium peut être un groupement permanent doté d'un statut juridique ou un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire, le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation d'une personne physique ou morale inéligible (au sens du point 8) entraînera l'élimination automatique de la candidature concernée. Si cette personne ferait partie d'un consortium, son élimination entraînera celle du consortium dans son ensemble.

11. Nombre d'offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre seulement une offre par lot. Les offres ne portant que sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise au cas où son offre serait retenue pour plusieurs lots.

Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour une variante en plus de leur offre pour les travaux requis dans le dossier d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne les équipements de froid.

12. Garantie de soumission

Chaque offre sera accompagnée d'une caution de soumission représentant les montants indiqués au point 15.2 des instructions aux soumissionnaires.

Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme, et à l'attributaire ou aux attributaires après la signature du contrat par toutes les parties. Cette garantie sera utilisée si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans l'appel d'offres.

13. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale à **10% de la** valeur du marché à la signature du contrat.

Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai de 30 jours à compter de la notification du contrat signé à l'attributaire par le pouvoir adjudicateur.

A la place d'une garantie bancaire de bonne exécution, il peut être retenu 10 % sur la facture finale de tous les marchés. Cette retenue sera remboursée au moment de la réception définitive, soit un an après la réception provisoire.

14. Réunion d'information et/ou de visite du site

Pas de visite ni de réunion d'information prévue.

15. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

16. Période de mise en œuvre des tâches

Les travaux seront exécutés sur une période de 12 mois à compter de la signature du contrat.

Des pénalités de retard en cas de dépassement des délais peuvent être incluses dans le contrat.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

17. Critères de sélection

Les offres seront évaluées sur les volets administratifs, techniques et financiers selon le phasage ci-après :

17.1 Conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant à la forme, aux exigences du dossier d'appel d'offres.

Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans s'en écarter ni ajouter des restrictions substantielles.

Si une offre ne répond pas aux exigences de la grille d'évaluation de la conformité administrative, elle sera rejetée purement et simplement.

17.2 Evaluation technique des offres

Seules les offres jugées conformes au titre du point 17.1 seront évaluées sur le plan technique.

Il s'agit d'identifier le soumissionnaire le plus compétitif pour permettre de remplir les objectifs du projet, à savoir : disposer d'une installation réalisée à temps, remplissant les critères publiés et dans le budget disponible.

17.3 Evaluation financière

Seules les offres jugées conformes au titre des points 17.1 et 17.2 seront évaluées sur le plan financier.

Elle comporte deux étapes : le redressement des éventuelles erreurs arithmétiques d'une part, et l'évaluation de la meilleure proposition financière d'autre part.

CANDIDATURE

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au siège de l'ASSOBACAM à partir du lundi 2 mars 2015 contre le versement d'une somme de Trois cent mille francs CFA (300.000 CFA) sur le compte indique ci-après :

Banque : SGBC

Intitulé : Association Bananière du Cameroun

Code banque : 10003 Code guichet : 00100

Numéro de compte : 16010497902-31

Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour un marché de fournitures inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au pouvoir adjudicateur (avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) au plus tard le lundi 11 mai 2015 à 12h30 soit 21 jours avant la date limite de remise des offres.

Des éventuels éclaircissements ou changements mineurs au dossier d'appel d'offres seront publiés le jeudi 21 mai 2015 soit au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres.

19. Date limite de soumission des offres

Les offres doivent être déposées au plus tard le lundi 1^{er} juin 2015 dans les locaux de l'ASSOBACAM sous enveloppe fermée portant la mention :

« APPEL D'OFFRES POUR LA MODERNISATION DU TERMINAL
FRUITIER,

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CHAMBRE FROIDE ET
D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE FROID, LOT N°..... »

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

20. Séance d'ouverture des offres

L'ouverture des plis aura le lundi 22 juin 2015 à 12h30 dans la salle de conférences de l'ASSOBACAM sise à Bonanjo Douala face Radio Douala en présence des soumissionnaires.

21. Langue de la procédure

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d'appel d'offres et ce marché doivent être faites en français ou en anglais.

22. Base juridique

Textes de l'Instrument de Mesures d'Accompagnement aux pays ACP fournisseurs de

Bananes (MAB).

Avertissement :

La publication de cet avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre les projets annoncés (cf. Article 26 des Instructions aux soumissionnaires).